



ACCUEILLIR

Votre séjour à l'hôpital Joffre-Dupuytren

Livret d'accueil 2017/2018



ASSISTANCE
PUBLIQUE



HÔPITAUX
DE PARIS



www.aphp.fr

Vous êtes accueilli -e à l'hôpital Joffre-Dupuytren

L'hôpital Joffre-Dupuytren dispose de toutes les structures pour accueillir les personnes âgées : unités de médecine gériatrique, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée et d'hospitalisation de jour. Il dispose également d'une unité de géronto-psychiatrie, doté de deux unités fermées (Unité Cognitivo-Comportementale et Unité d'Hébergement renforcé).

Toutes les pathologies aiguës ou chroniques présentées par un patient âgé et ne relevant pas de la chirurgie peuvent ainsi être prises en charge qu'elles soient cardiaques, cutanées, endocriniennes, infectieuses, neurologiques, neurovasculaires, nutritionnelles, oncologiques, pulmonaires, rhumatologiques...

De même peuvent être évalués puis traités la maladie d'Alzheimer, la douleur, les suites d'orthopédie, les troubles psycho-comportementaux, les troubles urinaires et les troubles nutritionnels.

L'hôpital s'engage dans toutes les actions qui permettent de rompre l'isolement et d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées.

L'hôpital Joffre-Dupuytren fait partie, avec les hôpitaux Henri-Mondor, Albert-Chenevier, Emile-Roux, Georges-Clemenceau, de l'un des groupes hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Site Dupuytren

1, rue Eugène-Delacroix
91 211 Draveil cedex

Tél. 01 69 83 63 63

Site Joffre

1, rue Louis-Camatte
91 211 Draveil cedex

Tél. 01 69 83 63 63

L'hôpital dispose d'un site internet : <http://chu-mondor.aphp.fr/joffredupuytren/>

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 18).

Entrée

p. 4

Les formalités à votre arrivée

p. 4

- Qui se charge des formalités et quand ?
- Quelles sont les formalités à remplir ?
- Que faut-il payer ?
- Salariés, prévenez votre employeur

Les informations sur votre état de santé

p. 5

- Votre dossier médical
- Avez-vous une « personne de confiance » ?
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Séjour

p. 6

Pour vous soigner et vous accompagner

p. 6

- Les professionnels de santé qui vous entourent
- Également auprès de vous
- Soulager la douleur

Vie quotidienne : les infos pratiques

p. 8

- Chambre, effets personnels, repas
- Cafétéria, téléphone, télévision, courrier
- Visites, promenades, autorisations de sortie temporaire
- Cultes, médiathèque, autres services

Votre hôpital : se repérer, y accéder

p. 12

- Points d'information et services hospitaliers
- Plan de l'hôpital
- Moyens et plan d'accès

Une application web où les images remplacent les mots

Si vous avez des difficultés à vous exprimer oralement, l'application MediPicto AP-HP peut vous aider à communiquer avec le personnel. Grâce à des pictogrammes et des sous-titres en seize langues, l'entretien médical et le dialogue sont facilités.

Gratuite, facile d'utilisation, sans besoin de formation préalable et accessible en mode déconnecté, téléchargez l'appli sur votre smartphone ou votre tablette à l'adresse <http://medipicto.aphp.fr/>



Sortie

p. 14

Préparez votre sortie de l'hôpital

p. 14

- Remplir les formalités de sortie
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?
- Organiser la suite des soins
- Prévoir son mode de transport

S'informer et agir

p. 16

Participer

p. 16

- À la qualité et à la sécurité des soins
- Au progrès médical : la recherche clinique
- Au don d'organes ou de tissus
- Qualité de la prise en charge

S'exprimer

p. 17

- Transmettre des directives anticipées
- Protéger les données personnelles qui vous concernent
- Faire une réclamation

Charte de la personne hospitalisée

p. 19

Formulaire : obtenir ses documents médicaux

p. 20

Formulaire : être assisté-e d'une personne de confiance

p. 20

Pour en savoir plus / Livret complémentaire

p. 23



ENTRÉE

Les formalités à votre arrivée

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Vous pouvez préparer votre dossier administratif de pré-admission avant de venir à l'hôpital sur mondossier.aphp.fr.
- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire)
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;
 - justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer)
 - si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C
 - pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- **Patients étrangers** : si vous n'êtes pas assuré social et que vous résidez en France depuis au moins trois mois, demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un-e assistant-e social-e. Si votre durée de résidence est inférieure à trois mois, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions du dispositif de soins urgents.

Que faut-il payer ?

- L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

 **Pour en savoir plus, consultez le site internet www.aphp.fr**

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au service des admissions après 24 heures d'hospitalisation.

CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.


Les informations sur votre état de santé

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens ... Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé par l'hôpital durant 20 ans à compter de la dernière prise en charge. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

 **Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».**

DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables. Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr

HÔPITAL SANS TABAC-


Il est strictement interdit de fumer dans les locaux à usage collectif. Cette interdiction concerne tous les lieux fermés et couverts de l'hôpital. Vous ne devez donc pas fumer dans votre chambre.

Avez-vous une personne de confiance ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits,
- vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre,
- être consultée sur votre volonté par l'équipe hospitalière si vous n'êtes pas en état de l'exprimer vous-même. Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées, elle sera votre porte-parole. Son témoignage prévaudra sur tous les autres. Elle sera consultée par les médecins avant toute intervention ou investigation, sauf urgence.

Elle peut être différente de la personne à prévenir.

 **Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Être assisté-e d'une personne de confiance ».**

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter Estelle GAUVIN chargée des relations avec les usagers, au 01 69 83 62 01 ou en interne au poste 26201 Vous pouvez également vous connecter sur le site www.aphp.fr, rubrique Droits du patient.

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.





SÉJOUR

Pour vous soigner et vous accompagner

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chefs de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant-e-s

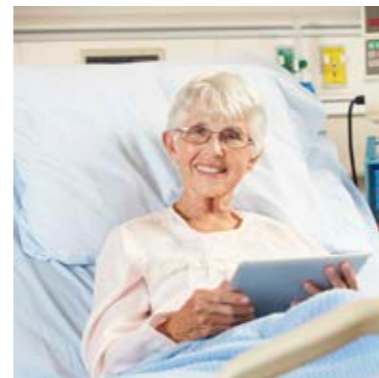
Sont de futurs professionnels de santé, ils peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants avec votre consentement. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

Ergothérapeutes, orthophonistes, enseignants en activités physiques adaptées, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.



Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier-ère-s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant-e-s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants de service social

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Soulager la douleur

Vous seul pouvez exprimer ce que vous ressentez et évaluer l'intensité de la douleur. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : L'hôpital Joffre-Dupuytren dispose d'une équipe mobile soins palliatifs/douleur -EMSPD.

Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un Comité de lutte contre la douleur et de développement des soins palliatifs (CLUD-SP). Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

Le badge

Toute personne qui pénètre dans votre chambre doit se présenter. N'hésitez jamais à lui demander son nom et ses responsabilités.

Un badge ou une carte professionnelle vous permettra de l'identifier : rouge pour les médecins, bleu pour les soignants, rose pour les sages-femmes...

Ces cartes nouvelle génération avec photo, sécurisées, sont en cours de mises en place dans tous les hôpitaux de l'AP-HP.



Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie** et **techniciens de laboratoire** réalisent les examens.

Le **service d'action culturelle, et la médiathèque** proposent des activités culturelles.

Le **service d'animation** propose des activités ludiques et créatives

La **personne chargée des relations avec les usagers** est à votre écoute si vous souhaitez faire part de remarques sur votre séjour : Estelle GAUVIN au 01 69 83 62 01

En dehors du personnel hospitalier :

- **des membres d'associations**, et des bénévoles vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien.

- **les représentants des usagers**, issus d'une association agréée et indépendants de l'hôpital, vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes. Interlocuteurs de la direction de l'hôpital, ils facilitent l'expression des personnes hospitalisées et de leurs accompagnants, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Ils portent votre parole dans les différentes commissions et instances de décision. Leurs noms et leurs coordonnées sont affichés dans les services.

Pour contacter un représentant des usagers, s'adresser à :

Mr Emile **STEINMETZ** 06 72 24 72 82.

Mr Jacky **BLAIRON** 01 69 38 92 16 .

Mme Georgette **BLANCHARD** 06 74 19 01 06 .

Mme Ghislaine **L'ETANG** 06 84 00 41 72

Vie quotidienne : les infos pratiques



Votre chambre

De nombreuses rénovations nous permettent d'offrir des chambres spacieuses confortables et équipées de mobilier neuf. Si vous êtes hospitalisé en soins de longue durée, vous pouvez installer dans votre chambre des objets personnels. Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'hôpital.



Vos effets personnels

Pour votre séjour, prévoyez du linge personnel : pyjama, robe de chambre, mouchoirs jetables, linge de toilette : savon, brosse à dents, dentifrice, nécessaire de rasage ... Prévoyez des vêtements faciles à mettre et à retirer et une tenue adaptée à la rééducation (jogging...). Un inventaire est réalisé à votre arrivée et sera actualisé si besoin en cours de séjour. L'entretien des vêtements sera à votre charge sauf si vous êtes résident hospitalisé en soins de longue durée. Le linge de lit et de table est fourni et entretenu par l'hôpital. Une boutique propose gratuitement aux patients de soins de longue durée des vêtements et accessoires au patio de l'hôpital Joffre. Afin d'éviter toute perte, nous vous conseillons de ranger vos prothèses dentaires dans les boîtes mises à disposition dans les services, de remettre vos prothèses auditives dans leur boîtes et vos lunettes dans leur housse. Il est conseillé de déposer à la Régie, bijoux, espèces, chéquiers, cartes bancaires ... Un reçu comportant un inventaire vous sera alors remis. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement est engagée dans ce seul cas (décret 93550 du 27 mars 1993). Pour tout renseignement, adressez-vous à l'équipe soignante.



Les repas

Les repas peuvent être pris dans la salle à manger du service ou dans la chambre, aux horaires suivants :
petit déjeuner : 7 h 30 à 9 h
déjeuner : 12 h
goûter : 15 h 30-16 h / dîner : 18 h-18 h 30
Chaque jour, un menu équilibré est proposé. Un repas standard vous sera proposé le premier jour, il tiendra compte ensuite des modifications de l'alimentation prescrite par votre médecin.

Si vous avez une allergie alimentaire, précisez-le dès votre arrivée au médecin et aux personnels de soins du service.

Pour adapter votre alimentation à votre état de santé, le diététicien intervient sur prescription médicale-diététique. Il peut répondre à vos questions.

Une équipe de professionnels de la restauration et de la diététique veille à la préparation des menus, des repas, au respect de l'hygiène alimentaire et est vigilante au goût et à la présentation des plats.

N'oubliez pas que les repas font partie intégrante des soins et participent à votre rétablissement.

Respectez les indications des médecins et du personnel soignant. Pour éviter tout risque de toxi-infections alimentaires, l'apport d'aliments ou de boissons de l'extérieur est une pratique à éviter. L'introduction des boissons alcoolisées est strictement interdite à l'hôpital.

Les accompagnants peuvent bénéficier d'un repas via l'achat d'un ticket à la Régie de l'hôpital (voir horaires de la Régie page 10)



Le téléphone - La télévision

Un téléphone est mis à votre disposition pour recevoir des appels. Vous pouvez obtenir une ligne extérieure auprès de la société agréée par l'administration, ce service est payant

Un salon de télévision existe dans chaque service. Si vous souhaitez disposer d'un récepteur dans votre chambre, vous pouvez en faire la demande à la société agréée par l'administration. L'accès à la télévision est gratuit.

Une hôtesse passe dans les chambres le lundi et le jeudi de 10h à 11h30. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le **1 55 51** d'une ligne interne ou le **01 49 81 22 35** du lundi au vendredi de 10h à 19h30, le samedi/dimanche et jours fériés de 11h à 13 et de 14h à 18h

Un dépliant est également à votre disposition à l'accueil des admissions de Dupuytren



Le courrier

Une distribution quotidienne est effectuée dans l'hôpital au niveau du bureau d'accueil. Vous pouvez également expédier du courrier, affranchi par vos soins, en le remettant au cadre ou à la secrétaire hospitalière, ou en le déposant directement au bureau du vaguesmestre de l'établissement.



Cafétéria

Elle est située dans l'espace Françoise Daré, l'équipe de la cafétéria propose des formules de restauration rapide, boissons chaudes et froides, viennoiseries, gâteaux, confiseries, divers sandwichs, quiches, salades. Vous avez également la possibilité d'acheter journaux et magazines, piles et kits toilette.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, samedi et dimanche et jours fériés de 13 h à 18 h.

Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont à votre disposition dans l'espace Françoise Daré de Dupuytren et au patio de Joffre.



Améliorons la sécurité ensemble

Prévention du risque de chute

Pour limiter le risque de chutes, **les chaussants** doivent être confortables, légers, faciles à enfiler, talon maintenu, des semelles souples et épaisses, talon de 2 à 3 cm, large à l'avant du pied. Les vêtements doivent être confortables et faciles à enfiler.



Prévention du risque de fugue

L'hôpital peut être amené à prendre des photographies des patients identifiés «fugueurs». En cas de refus, merci de faire connaître votre décision au cadre du service.

Identification des patients -ou identitovigilance-

L'hôpital propose à tous les patients la pose d'un bracelet d'identification. Cette mesure vise à réduire les risques d'erreur de patient à toutes les étapes de la prise en charge.

CAMPUS SANTE TV MONDOR

une chaîne interne gratuite "Campus Santé TV Mondor" est disponible sur le canal 7 de votre téléviseur. Cette chaîne hospitalière, créée par trois grands acteurs du monde de la santé - Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor, l'institut national de la santé et de la recherche médicale et l'Université Paris Est Créteil, diffuse des émissions sur les soins, l'éducation et la culture. Un film grand public est proposé chaque soir et plusieurs films sont diffusés tous les dimanches après-midi.



L'accueil des admissions est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 20,

Fauteuils roulants

Dès votre arrivée, si votre état le nécessite, un fauteuil roulant sera mis à votre disposition.





Les visites

Votre famille et vos amis peuvent vous rendre visite tous les jours entre 13 h 30 et 20 h. Certaines dérogations d'horaires peuvent être envisagées avec l'accord du médecin du service. Dans certaines conditions, un fauteuil relax peut être mis à disposition d'un membre de votre famille qui souhaite rester auprès de vous, la nuit. Si une affichette « avant d'entrer dans la chambre, passez voir l'infirmier » est apposée sur la porte de la chambre, les visiteurs sont invités à se renseigner auprès de l'infirmier qui expliquera les mesures spécifiques d'hygiène à respecter.

Pensez à vous laver systématiquement les mains en entrant dans la chambre puis en sortant : vous pouvez aussi les frictionner avec une solution hydroalcoolique. Pour limiter les risques de transmission des virus respiratoires, il est conseillé aux proches de suspendre leurs visites s'ils présentent des symptômes respiratoires (toux, rhume), ou au moins d'en informer le personnel soignant et de porter un masque. Il est conseillé aux visiteurs de s'asseoir et de poser leurs affaires personnelles sur une chaise et non pas sur le lit.

Les cultes

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins.

Chapelle : messe catholique le vendredi à 16h à Dupuytren et le samedi à 10h30 à Joffre.

A votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre de votre culte dans votre chambre. Une plaquette d'information est disponible à l'accueil et sur les présentoirs. Elle est également affichée dans chaque service.

- Bouddhiste : **06 16 37 97 61**
- Catholique : **06 08 73 03 55**
- Israélite : **01 69 43 46 98**
- Musulman : **06 58 68 29 17**
- Orthodoxe : **01 49 82 61 87**
- Protestant : **07 88 81 04 55**

La régie

La régie vous permet d'ouvrir un compte, d'y effectuer dépôts et retraits.

A DUPUYTREN,

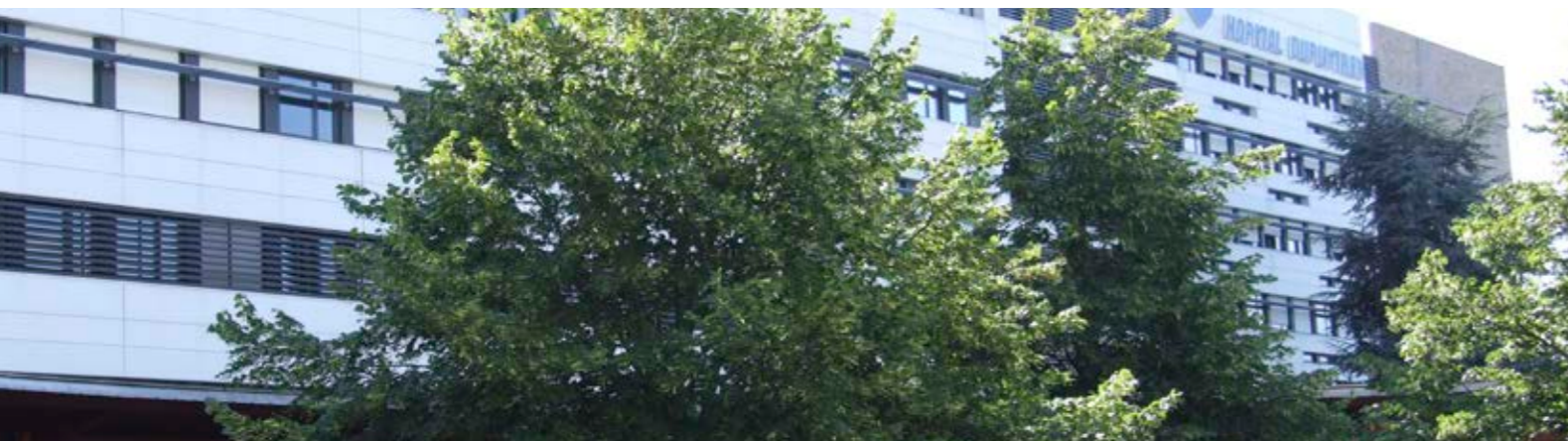
Située au rez-de-chaussé du bâtiment Sénart, elle est ouverte le lundi, de 13h à 16h, du mardi au jeudi de 9h à 12h 15 et de 13 h à 16h, le vendredi de 9h à 12 h 15.

A JOFFRE

Située au rez-de-chaussée du bâtiment Brassens, elle est ouverte le lundi de 9h à 12h15.

Pour des raisons de sécurité, nous vous prions d'y déposer vos objets de valeur. L'hôpital dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet conservé dans votre chambre.

Poste 26237



Animations et détente

Pour les résidents de longue durée sur le site de Joffre, les programmes des ateliers, jeux, contes et expression corporelle sont affichés dans les halls. L'espace Snoëzelen vous invite à un voyage sensoriel. Une équipe d'animation est disponible également pour les patients en soins de longue durée du site de Dupuytren.

Sur le site de Dupuytren, pour tous les patients, des événements artistiques et culturels sont organisés régulièrement par le service de Communication/Action Culturelle et par la Médiathèque : expositions et concerts mensuels, spectacles de contes...



Les interprètes

Des personnels se portent volontaires pour servir d'interprètes. Adressez-vous au cadre qui se chargera de prendre contact avec les personnes compétentes.

Les promenades

Après avoir prévenu un membre de l'équipe soignante, nous vous invitons à effectuer des promenades dans le patio ou le parc de l'hôpital, parmi les massifs de fleurs composés à votre intention par les jardiniers. Des bancs et des allées aménagés sont à votre disposition.

Les autorisations de sortie temporaire

En soins de suite et de réadaptation, vous pouvez sortir sur autorisation du médecin du service, à condition d'en faire la demande au cadre 48 h avant. Ces sorties peuvent être de courte durée (après-midi ou fin de semaine, 48 h maximum). En unité de soins de longue durée, vous pouvez bénéficier de permissions inférieures à 48 h, ou de vacances de 35 jours maximum par an.

Coiffure et esthétique

L'hôpital Dupuytren propose des prestations coiffure complètes et des soins esthétiques au salon situé dans l'espace Françoise Daré, à côté des admissions. Tarifs et horaires d'ouverture consultables sur place. Rendez-vous auprès du cadre du service ou au **21551**. Les résidents en soins de longue durée à l'hôpital Joffre, peuvent bénéficier de prestations coiffure et esthétique gratuites. Coiffeuses et esthéticiennes vous accueillent sur rendez-vous.

La médiathèque

Un choix important de livres et de revues vous est proposé gratuitement à la bibliothèque ou dans le service. Horaires d'ouverture : Dupuytren : lundi et vendredi de 9 h à 16 h 50 - mardi et mercredi de 9 h à 15 h 30. Joffre : jeudi de 9 h à 15 h 30. Distribution dans les chambres mardi, mercredi et jeudi de 15 h 30 à 16 h 50. Un service de lecture au chevet est proposé. Contactez le **264 56**.

Les associations

Les associations participent à l'amélioration de la qualité de votre vie : visites, sorties.

- Les Amis des Petits Frères des Pauvres - W91170 Viry-Châtillon.
- Les Visiteurs des Hôpitaux - 91210 Draveil
- Association Soins Palliatifs 91 - 91160 Longjumeau.
- UFC Que Choisir Santé
- France Alzheimer Essonne
- Pour les contacter, s'adresser à la chargée des relations avec les usagers au 01 69 83 63 19.

Réunions des familles

Une réunion d'aide et de soutien des proches est proposée deux fois par mois par des psychologues des services hospitaliers. Ces réunions sont libres et gratuites.

Renseignements auprès de la psychologue de votre service

La Maison des Usagers

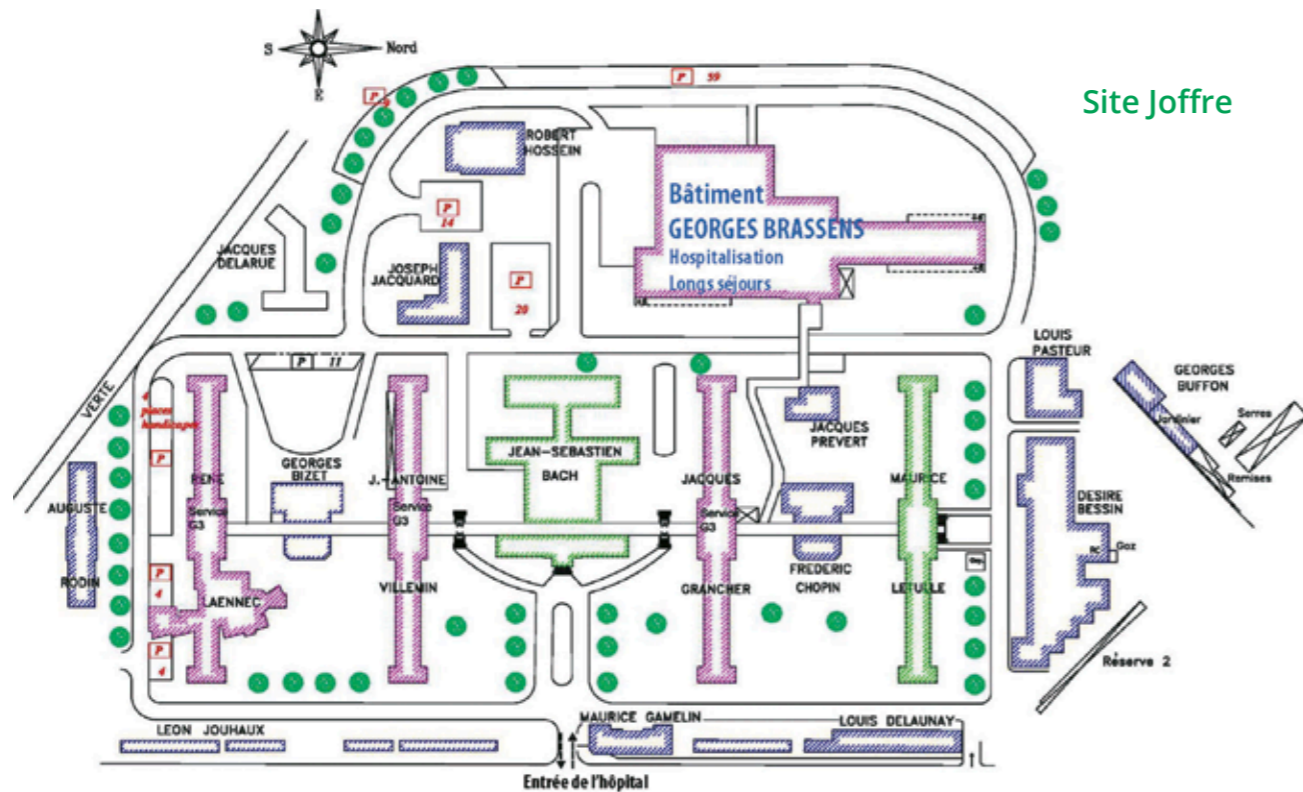
Elle est située dans l'Espace F. Daré, près de la Cafétéria. Lieu d'écoute et d'information, elle permet aux représentants des usagers d'accueillir les patients et leurs proches une fois par semaine.



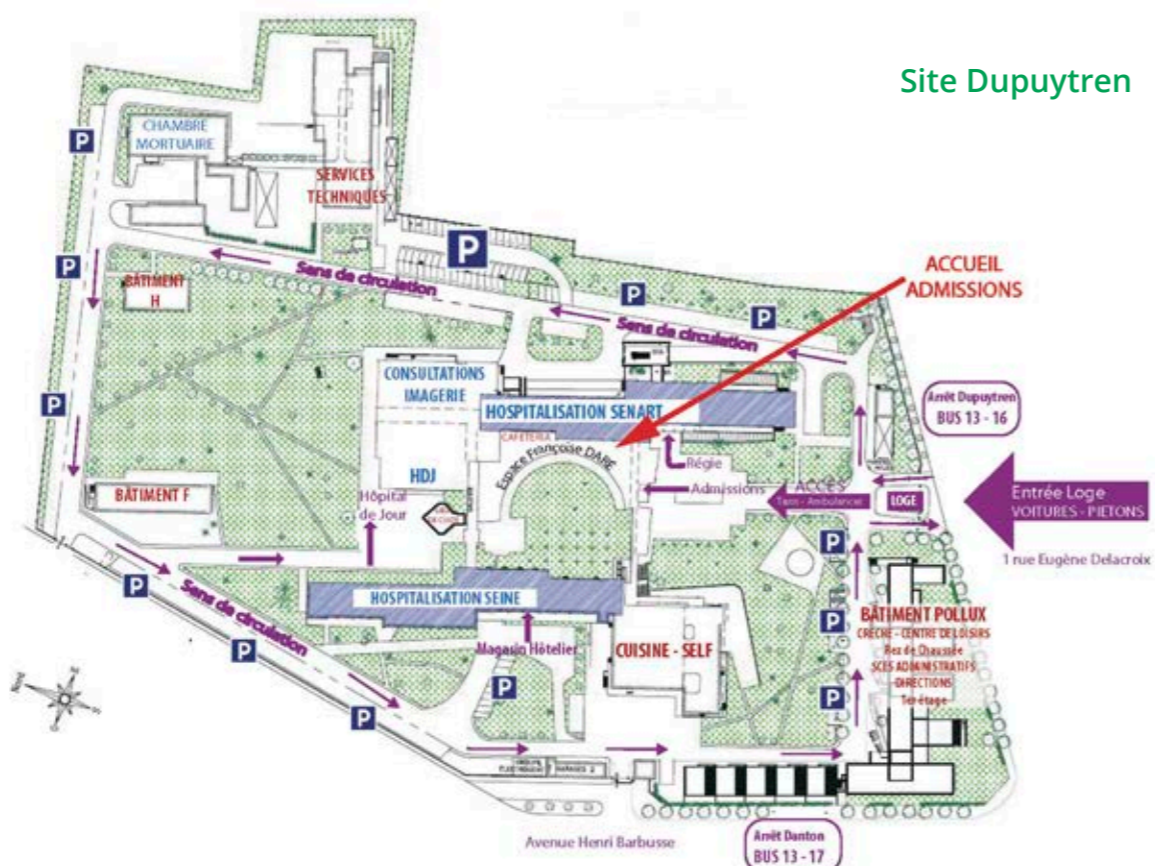
POUR PLUS D'INFORMATIONS

Un ordinateur installé dans l'espace Françoise Daré (hall d'accueil de Dupuytren) à proximité de la cafétéria vous permettra d'accéder à l'intranet de l'établissement

Votre hôpital : se repérer, y accéder



Site Joffre



Site Dupuytren



Services hospitaliers spécialisés

Notre mission : prévenir, dépister, soigner les pathologies du vieillissement. L'hôpital Joffre-Dupuytren dispose d'unités :

- ▢ De court séjour pour le traitement dans leur phase aiguë, des pathologies de la personne âgée ;
- ▢ De soins de suite et de réadaptation pour une amélioration de l'autonomie en vue de préparer le retour à domicile ou le transfert vers des institutions plus adaptées ;
- ▢ De soins de longue durée pour les malades dépendant dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale permanente et des traitements prolongés ;
- ▢ Ambulatoire : hôpital de jour : bilans diagnostics et prise en charge rééducative des troubles des fonctions cognitives.

Points d'information

L'accueil des Admissions est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 20. Divers documents d'information sont disponibles sur les présentoirs situés proche de l'accueil et au rez-de-chaussée du bâtiment Sénart. Nous vous invitons à consulter régulièrement les vitrines d'information situées sur chaque palier d'étage.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Reportez-vous au livret complémentaire (voir p. 18) ou téléchargez-le sur www.aphp.fr.

Moyens d'accès

Si vous venez en train/bus -zone 4-

RER C et D

- Gare de Juvisy - Sortie Seine - Gare routière
 - Dupuytren Arrêt Danton ou hôpital Dupuytren Lignes 13 - 16 - 17 - 11 L
 - Joffre Arrêt hôpital Joffre Ligne 17

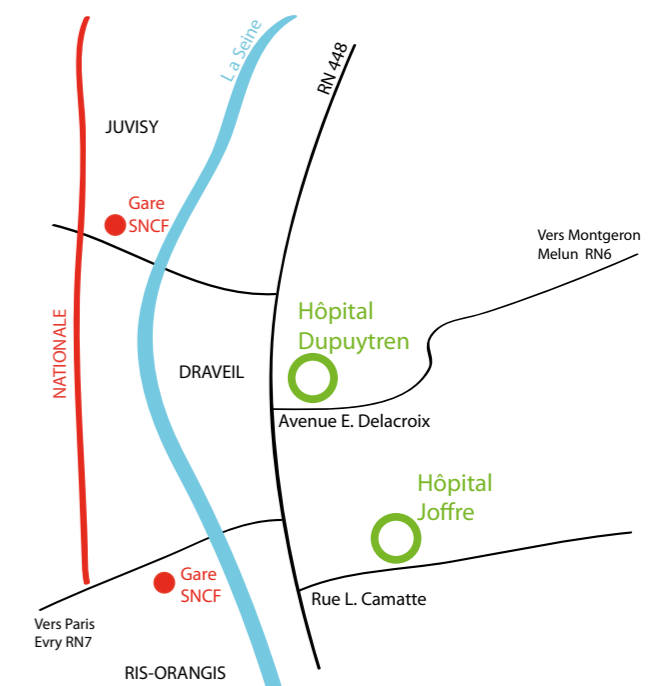
RER D

- Gare de Montgeron
 - Dupuytren Arrêt Danton Inter-Vals
 - Joffre Arrêt Joffre Inter-Vals

Voiture

Par l'autoroute A6, ou la RN 7 jusqu'à Ris-Orangis, prendre la direction Draveil.
Par la RN 6, après Villeneuve-saint-Georges direction Melun, prendre la 2^e sortie direction Draveil/Vigneux.

Les sites de Joffre et de Dupuytren mettent à disposition chacun 4 places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite. Face au site de Dupuytren un petit centre commercial regroupe : distributeur automatique, fleuriste, librairie, superette, restaurant, boulangerie, pressing, pharmacie et coiffeur.





SORTIE

Préparez votre sortie de l'hôpital

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale. Pour une admission, contactez l'HAD adulte : 01 73 73 5 57, Pédiatrie : 01 73 58 58, Obstétrique : 01 73 73 58 60. Reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr

- Récupérez les objets que vous avez laissés ou demandez à un proche de s'en charger, muni de votre pièce d'identité, celle du tiers et de votre mandat.

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier. Sur présentation de la quittance vous pouvez bénéficier éventuellement d'un remboursement selon le barème de votre couverture complémentaire.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 120 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/jour ou 13,50 €/jour en psychiatrie.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

- Si vous avez moins de 60 ans, vous devrez payer l'hébergement (106,51 €/jour), sauf si vous avez l'aide sociale.
- Si vous avez plus de 60 ans, vous payerez l'hébergement (83,92 €/jour en chambre simple, 78,54 € en chambre double) ainsi qu'un forfait dépendance variable selon votre degré d'autonomie. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile


- Une lettre de sortie, liaison avec la médecine de ville, doit vous être remise le jour de votre sortie.
- Un compte-rendu de votre hospitalisation devrait vous être remis et adressé à votre médecin traitant dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Votre avis nous intéresse

Si vous nous avez transmis votre adresse électronique lors de votre admission, vous recevrez quelques jours après votre sortie, un courriel vous invitant à vous connecter sur une plateforme pour répondre à un questionnaire. Merci de prendre quelques minutes pour y répondre. Vous contribuerez ainsi à l'enquête nationale de satisfaction des patients hospitalisés intitulée e.satis.

 Pour en savoir plus, consultez le site internet www.aphp.fr

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale ou à 100 % suivant votre pathologie.

Il peut s'agir :

- D'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis ;
- D'une ambulance dans les autres cas.



Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie. Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel.

Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER L'ASSISTANT-E SOCIAL-E

pour vous aider dans vos démarches en lien avec votre séjour hospitalier.





S'INFORMER ET AGIR

Participer

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer et en parler avec vous : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

 Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP, demandez le Livret complémentaire.



DONNER SON SANG

Si vous ou l'un de vos proches souhaitez donner votre sang, l'Établissement Français du sang vous accueille une fois par mois dans l'enceinte de l'hôpital. Contact : 01 47 10 78 28.

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements.


Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable écrit.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :


- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

 Pour en savoir plus www.agence-biomedecine.fr.

S'exprimer

Transmettre des directives anticipées

Si vous pensez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées qui sont valables pour une durée de trois ans. Elles seront prises en compte pour toute décision concernant notamment une prolongation ou un arrêt de traitement. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

 Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr

- le Règlement intérieur de l'AP-HP
- le Livret complémentaire.



FORMULER UN ÉLOGE, FAIRE UNE RÉCLAMATION

■ Si vous souhaitez formuler un éloge ou faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition :

- le ou la cadre de santé du service,
- le ou la chargé-e des relations avec les usagers,
- le représentant des usagers.

■ Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.

■ La personne chargée des relations avec les usagers et les associations assure la promotion des droits du patient au sein de l'hôpital. Madame Estelle GAUVIN au 01 69 83 62 01 est à votre écoute et se tient à votre disposition si vous souhaitez formuler des observations ou une réclamation. Elle fait le lien avec la Commission des usagers - CDU -. Elle vous proposera, si nécessaire, une rencontre avec les médiateurs de l'hôpital qui répondront à vos interrogations sur votre prise en charge.

■ Il existe dans chaque hôpital une Commission des usagers -CDU-. Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Elle est composée du directeur-trice de l'hôpital, de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. A Joffre-Dupuytren, vous pouvez contacter la CDU en vous adressant au bureau des usagers au 01 69 83 62 01 La CDU est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient. Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

■ Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient 01 40 27 32 45 / droits.patient@aphp.fr
- le service de la représentation des usagers et des associations 01 40 27 34 18 / delegation.association@aphp.fr



Protéger vos données personnelles

Protéger vos données personnelles administratives, sociales et médicales

Tous les services de l'AP-HP disposent d'un système informatique destiné à la gestion des dossiers des patients. Ce système gère toutes les données nécessaires aux soins des patients. Il permet aussi d'assurer la gestion administrative, la facturation des actes et de réaliser des travaux de recherche ou d'analyse des soins.

Les informations administratives, sociales et médicales que nous collectons auprès de vous et qui vous concernent (ou votre enfant), font l'objet d'un enregistrement informatique régulier dans ce système et sont traitées sous la responsabilité de l'AP-HP.

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge, ou celle de votre enfant, peuvent accéder aux données médicales. Afin d'améliorer la qualité de votre parcours de soins, l'AP-HP peut également être amenée, avec votre accord explicite, à transmettre ces données avec des professionnels de santé hors AP-HP intervenant par ailleurs dans votre prise en charge. Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être déposées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes partenaires.

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, et d'un droit de définir des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ces données après votre décès, en vous adressant à tout moment au directeur-trice de l'hôpital Raymond-Poincaré 104, boulevard Raymond-Poincaré 92380 Garches

La recherche médicale et vos données de santé

Les informations administratives, sociales et médicales qui vous concernent, ou celles de votre enfant, sont utilisées pour réaliser des travaux de recherche afin d'améliorer la qualité des soins. Un Entrepôt de Données de Santé (EDS) a été mis en place à l'AP-HP afin de permettre la réalisation, à partir de données recueillies pour les soins, de recherches dites non interventionnelles, d'études de faisabilité des essais cliniques et d'études de pilotage de l'activité hospitalière. Elles ne nécessitent aucune participation de votre part ou celle de votre enfant. Aucune recherche impliquant plusieurs équipes médicales n'est réalisée sans l'avis favorable du comité scientifique et éthique de l'EDS de l'AP-HP.

Dans le cadre de partenariats élaborés par l'AP-HP, des résultats non individuels constitués uniquement de données agrégées (regroupant plusieurs patients) pourraient être partagés avec des partenaires externes intervenant dans la recherche.

Les découvertes issues des projets de recherche (résultats, scores, algorithmes...) peuvent faire l'objet de publications scientifiques. Elles peuvent également donner lieu à des brevets : les licences accordées sur ces brevets sont susceptibles d'être valorisées financièrement.

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer une opposition à cette utilisation des données en vous adressant au directeur de l'hôpital où vous, ou votre enfant, avez été pris en charge ou en remplissant le formulaire d'opposition électronique disponible à l'adresse <http://recherche.aphp.fr/eds/droit-opposition>. Votre éventuelle opposition n'affectera en rien la qualité de la prise en charge médicale ou des soins dispensés, ni la relation avec le médecin hospitalier.

Vous pouvez consulter le portail d'information de l'EDS (<http://recherche.aphp.fr/eds>) pour en savoir plus sur l'objectif de chaque recherche, les données utilisées, les partenariats et les modalités d'exercice de vos droits. Les chargés des relations avec les usagers et les représentants des usagers sont également à votre écoute. Leurs coordonnées se trouvent en page 7 ou sur : <http://raymondpoincare.aphp.fr/interlocuteurs/>

Charte de la personne hospitalisée*

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX ?

A votre sortie, la lettre de liaison de sortie d'hospitalisation vous sera remise. Elle sera accompagnée d'un bulletin de sortie, des certificats médicaux et des ordonnances nécessaires à la continuation de vos soins et de vos traitements et à la justification de vos droits. La lettre de liaison sera adressée à votre médecin traitant ainsi qu'au médecin ayant prescrit l'hospitalisation.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- soit par consultation sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné directement ou par l'intermédiaire de la direction de l'hôpital. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Vous pourrez demander copie de ces documents.
- soit par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite et l'accompagner d'une copie de votre pièce d'identité. Utilisez le formulaire ci-contre puis adressez-le à l'hôpital en précisant le service médical concerné, avec les pièces jointes ;
- soit en mandatant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers sans votre autorisation écrite. Ils peuvent aussi

comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous sont pas communicables.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires des explications. Le médecin pourra souhaiter dans certains cas, que leur communication s'effectue avec des précautions particulières.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ou concubin ou partenaire lié par un PACS ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir un droit.
- Les dossiers sont conservés par l'hôpital pendant 20 ans à compter de la dernière prise en charge (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

Pour + d'information une brochure est disponible.

ÊTRE ASSISTÉ-E D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre hospitalisation, il vous est proposé de désigner une personne de confiance. Vous pouvez la choisir librement dans votre entourage (parent, proche, médecin traitant) pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette désignation est utile.

- Cette personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.
- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
 - Si vous ne pouvez les exprimer, cette personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière. Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées elle sera votre porte-parole pour refléter votre volonté concernant vos soins. Son témoignage prévaudra sur tous les autres.
 - Elle sera consultée par les médecins avant toute intervention ou investigation, sauf urgence.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées relatives à votre fin de vie exprimant votre volonté pour la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus du traitement,

vous pouvez les confier à votre personne de confiance. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant.

Désigner une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation. Prenez le temps d'en parler avec votre médecin traitant.
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulé à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacé ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;
- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez ;
- est possible aussi, si vous êtes sous tutelle, avec l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille.

A noter :

La personne que vous choisissez doit accepter cette désignation et signer le formulaire. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément.

DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Art. L. 1111-6 du code de la santé publique

Formulaire à remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation

Je, soussigné-e

nom

prénom

adresse

date de naissance / /

désigne M., Mme, (nom, prénom, adresse, tél., email)

lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant)

pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance

pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital.

pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

J'ai bien noté que M., Mme

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions ;
- pourra être consulté-e par l'équipe hospitalière pour le cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire.
- Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.
- ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et dont j'aurais fait part au médecin.

Je peux modifier ou mettre fin à cette désignation à tout moment

Fait à
le
Signature

Signature de la personne désignée

Pièce à joindre si vous êtes sous tutelle : autorisation du juge ou du conseil de famille

Un double de ce document est conservé par le patient

Une copie est conservée par le patient

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

DEMANDE DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS MÉDICAUX PAR LE PATIENT OU PAR SON REPRÉSENTANT

Identité du patient

M. - M^{me} (nom en majuscules, prénoms, pour les femmes mariées nom de jeune fille)

Né-e le / / - Téléphone / / / / / / @

Courriel

Adresse postale

Qualité du demandeur si le demandeur est différent du patient

Père¹ - Mère¹ (si patient mineur) - Tuteur² - Mandataire³ - (royer la mention inutile)

M. - M^{me} (nom en majuscules, prénoms)

Adresse

Demande à obtenir transmission des documents suivants

(cochez la ou les cases et complétez)

compte rendu d'hospitalisation (CRH) du / / / / / / au / / / / / /

compte rendu opératoire (CRO) de l'intervention du / / / / / /

pièces essentielles du dossier médical (CRH, CRO, résultats des examens récents)

autres documents (précisez)

à mon nom

au nom de : mon fils - ma fille

au nom de la personne dont je suis : le représentant légal - le mandataire

Nom de l'hôpital (concerné par votre demande)

Selon les modalités suivantes

Remise sur place à l'hôpital - Consultation sur place à l'hôpital

Envoi postal à l'adresse du demandeur

Envoi postal au docteur (nom, prénom, adresse)

Renseignements complémentaires facilitant la recherche (dates de l'hospitalisation, service d'hospitalisation, nom du médecin ayant suivi le patient)

Date :

Signature

Pièces justificatives

Joindre une copie d'une pièce d'identité au nom du patient (sauf pour les mineurs) et une au nom du demandeur

représentant légal/mandataire, auxquelles s'ajoutent le cas échéant :

* la copie du livret de famille - la copie du jugement de tutelle - un mandat écrit désignant, nommément la personne pouvant demander la copie du dossier médical en votre nom. **Les frais de copie et d'envoi sont facturables.**



OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, lors de l'accueil aux urgences ou au moment d'admission et au cours du séjour à l'hôpital et notamment :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou de l'admission
- motifs d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- type de prise en charge prévu et prescriptions effectuées à l'entrée
- nature des soins dispensés et prescription établies en consultation externe ou aux urgences
- informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- informations sur la démarche médicale
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire.
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant,

copie de la fiche d'incident

- éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé
- directives anticipées, mention de leur existence, personne détentrice.

2/ Les informations établies à la fin du séjour, notamment :

- la lettre de liaison de sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers ne sont pas communicables.



À remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation.
Faites vous aider si besoin.

Vous souhaitez des informations complémentaires

Les informations contenues dans le Livret d'accueil sont complétées par un Livret complémentaire, disponible sur simple demande auprès de la personne chargée des relations avec les usagers. Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bienveillance et maltraitance à l'hôpital

Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (certification V2014)
- La mesure de la qualité des soins et de la prise en charge du point de vue des usagers à l'AP-HP (enquêtes de satisfaction et démarche qualité hospitalité (label))
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- Garantir une bonne gestion des risques

S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP



Une application mobile pour les patients et usagers de l'AP-HP est disponible. Vous pouvez la télécharger sur les stores sur votre smartphone ou votre tablette. Elle vous permet de trouver les médecins et consultations de l'AP-HP, de géolocaliser un hôpital, de faciliter vos démarches administratives en ligne.

Pour plus d'information : www.aphp.fr

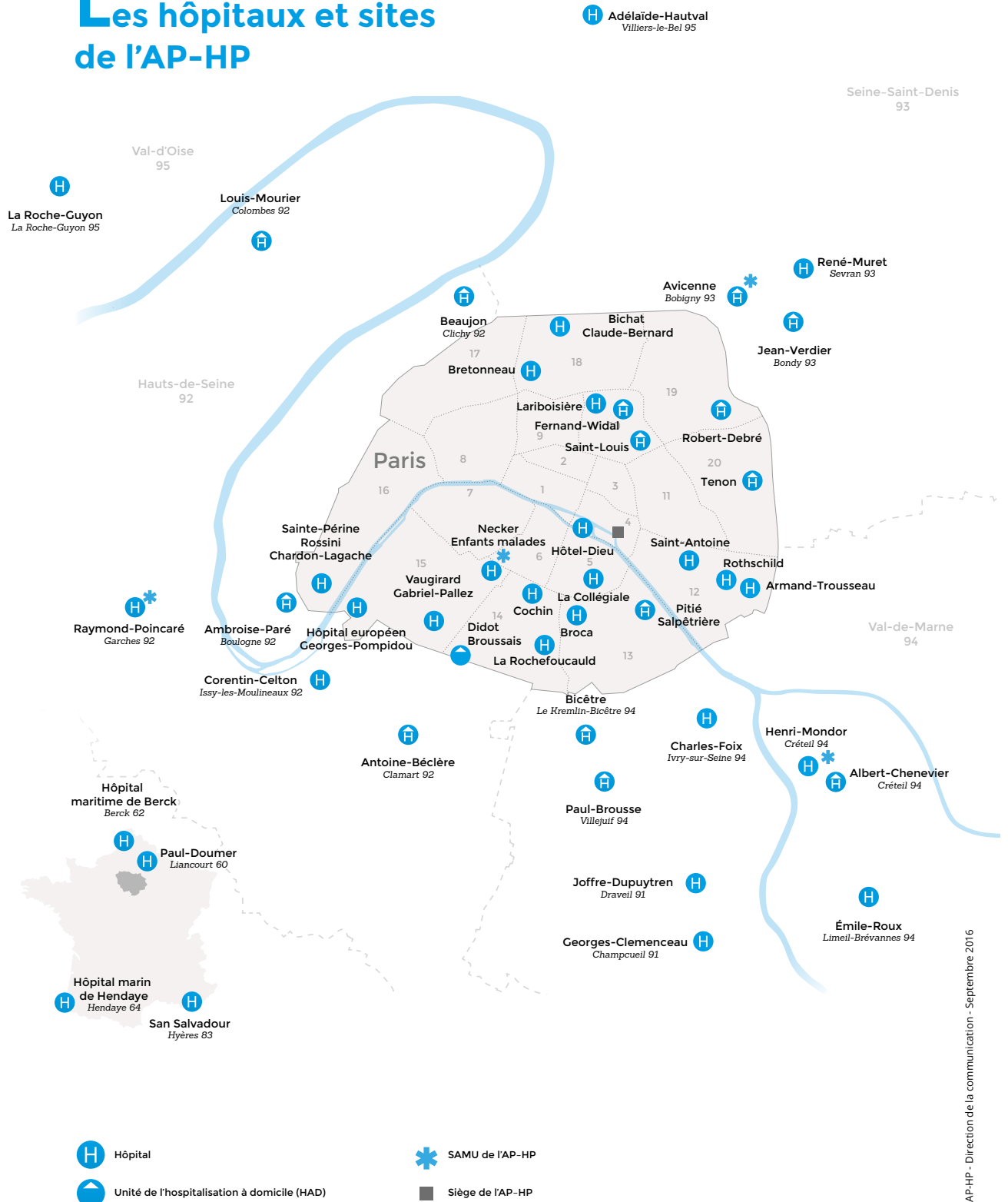
© AP-HP - Direction de la communication en concertation avec la direction des patients, usagers et associations et les représentants des usagers et relecture avec les représentants des usagers - réalisation avec la Direction de la Communication du GH - 2017
Crédits photos : F. Marin et P. Simon - Direction de la communication- AP-HP/Thinkstock/istack C. Yeulet (p. 6)

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - AP-HP - est un centre hospitalier universitaire à dimension européenne mondialement reconnu.

Ses hôpitaux accueillent chaque année 8 millions de personnes malades : en consultation, en urgence, lors d'hospitalisations programmées ou en hospitalisation à domicile. Elle assure un service public de santé pour tous, 24h/24 et c'est pour elle à la fois un devoir et une fierté.

L'AP-HP est le premier employeur d'Île-de-France : 100 000 personnes - médecins, chercheurs, paramédicaux, personnels administratifs et ouvriers - y travaillent.

Les hôpitaux et sites de l'AP-HP



AP-HP - Direction de la communication - Septembre 2016